

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, MM. FOREY, BARDOU Nicolas, ARNAL et BOYER,

Absents : DHUGUES Laetitia représentée par GAYRARD Béatrice

Excusés : BARDOU Sébastien, MARTINS Norbert

Mme Béatrice GAYRARD a été nommée secrétaire.

- ✓ **Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que par délibération en date du 21 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Conformément au barème prévu dans l'annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, le CDG 12 nous a informé d'une revalorisation de 17% du taux de cotisation pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** à compter du 1^{er} janvier 2025 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.17%
Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL avait subi une hausse au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents décide d'adopter le taux proposé :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.17%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Voté à l'unanimité.

✓ **Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre la poste et la commune dont l'échéance arrive à son terme le 30 décembre 2024.

Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires, le responsable du maillage territorial de la Poste a fait parvenir à la commune, un nouveau modèle de convention concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de cette convention (Gestion, Fonctionnement, Modalités financières...)

La Poste propose une durée de 3 ans pour cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;
- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention pour une durée de 3ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité.

✓ **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2023**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SAEP des Eaux de FOISSAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 05 juillet 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Peyrusse Le Roc, commune adhérente au SAEP des Eaux de FOISSAC, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SAEP des Eaux de FOISSAC au titre de l'exercice 2023.

✓ **Accompagnement du Centre de Gestion 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,

De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Voté à l'unanimité.

